

# STATUTS

## Association suisse pour le soutien, l'intégration et la valorisation des étrangers à Fribourg

---

### 1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de l'« Association suisse pour le soutien, l'intégration et la valorisation des étrangers » est constituée une association à but non lucratif au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Fribourg.

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### 2. But

L'association a pour buts d'aider avec un conseil adapté à chaque situation personnelle en facilitant le lien avec les institutions officielles, comprenant :

#### 1. Le soutien des étrangers et suisses en difficulté :

- accompagner dans les démarches administratives – ouverture d'un réseau social d'accompagnement : l'association se veut être un trait d'union entre l'Etat, la Commune et les autres institutions,
- au niveau de la formation professionnelle (promouvoir l'apprentissage et les études universitaires),
- à l'accès au marché du travail.

#### 2. L'intégration :

- sociale : donner accès à des cours de langue ou aider à traduire des documents / orienter vers organismes adaptés à leurs besoins (Caritas, ORS...),
- les droits civiques : expliquer les droits et devoirs du canton de résidence,
- l'encadrement des mineurs : les aider à s'intégrer dans le système scolaire suisse et faire le lien entre parents et professeurs pour un meilleur accompagnement de la scolarité malgré la différence de culture.

#### 3. La valorisation :

- compétences antérieures : évaluer les compétences acquises, valoriser les diplômes obtenus dans les pays d'origine avant la mise en place d'un processus de recherche de travail ou de formation,
- donner accès à un bilan de compétences,
- mise en confiance : prise en considération des acquis antérieurs et orientation en fonction de ce que la personne maîtrise (valorisation des acquis).

#### 4. Structurer les démarches de recherche d'emploi

- Rédiger un CV en prenant en compte les compétences valorisées,
- Développer une stratégie et mettre en place des outils de recherche,

- Aider à la prise de contact avec des agences de recrutement, des employeurs potentiels.

#### 5. Privilégier le maintien d'emploi :

- encourager au respect du règlement et des horaires imposés,
- donner des conseils pour équilibrer son rythme de vie malgré le changement de climat, d'alimentation et de contexte psycho social.

### 3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- des cotisations des membres ;
- des recettes provenant des manifestations et des activités qu'elle organise ;
- de subventions ;
- des recettes provenant de la convention de prestations ;
- de dons et legs en tout genre.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

La cotisation des membres actifs est plus élevée que celle des membres passifs. Les membres honoraires et les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'année d'exercice correspond à l'année civile.

### 4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

Les membres actifs ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'association et qui utilisent ses infrastructures.

Les membres passifs ayant le droit de vote peuvent être des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association matériellement et par idéal.

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association

Les membres bienfaiteurs ayant le droit de vote s'acquittent d'une cotisation annuelle au moins équivalente à la cotisation annuelle des membres actifs.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité; la décision d'admission revient au comité.

### 5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.

- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

## 6. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible à la fin de l'année. La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de deux semaines avant l'assemblée générale ordinaire. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants :

- violation des statuts ;
- non-respect des buts de l'association.

## 7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- l'organe de révision.

## 8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au premier trimestre.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 30 jours. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de deux semaines.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de trois semaines après la demande.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
- approbation du rapport annuel du comité ;
- réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels ;
- décharge du comité ;
- élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle ;
- fixation de la cotisation annuelle ;
- prise de connaissance du budget annuel ;
- prise de connaissance du programme des activités ;
- prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres ;

- j. modification des statuts ;
- k. décision concernant l'exclusion de membres ;
- l. prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision.

Majorité simple ou majorité relative : une proposition est acceptée lorsque les « oui » l'emportent sur les « non »; les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité.

Majorité absolue : pour être acceptée, une proposition requiert une majorité correspondant à la moitié des voix des membres présents plus une ou à la moitié des voix valablement exprimées plus une.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant au(x) 2/3 des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

## 9. Le comité

Le comité est constitué d'au moins trois personnes.

La durée du mandat est d'un an. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- a. Présidence ;
- b. Vice-présidence ;
- c. Secrétaire ;
- d. Trésorier/ère ;

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

En principe, le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

#### **10. L'organe de révision**

L'assemblée générale élit deux vérificateurs/vérificatrices des comptes ou une personne morale, qui examinent les comptes et qui procèdent au moins une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est d'une année avec possibilité de réélection.

#### **11. Droit de signature**

L'association est engagée par la signature collective à deux de la présidente ou du président et de celle d'un autre membre du comité.

#### **12. Responsabilité**

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

#### **13. Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité qualifiée des membres présents.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

#### **14. Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 20 avril 2021 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Fribourg, le 20 avril 2021

Le président :



Le/la secrétaire :

